

**Bureau du 10 juillet 2003**

**Décision n° B-2003-1473**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Grande rue de Saint Clair - Lancement de la procédure de choix du maître d'oeuvre - Procédure d'appel d'offres ouvert - Composition de la commission siégeant en jury**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de la séance du 10 juin 2002 (délibération n° 2002-0593), le conseil de Communauté a approuvé le projet de réalisation de la grande rue de Saint Clair d'un montant global de 3 200 000 € et l'individualisation d'une autorisation de programme partielle de 110 000 € correspondant aux études.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de conception (avant projet-projet-dossier de consultation des entrepreneurs).

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission siège en jury, conformément à l'article 74-II-3, 4° et 5° alinéas du code des marchés publics.

La commission siégeant en jury intervenant dans cette procédure pourrait être composée des personnes suivantes conformément à l'article 25 du code des marchés publics.

**- membres élus :**

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants, désignés par la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

**- personnalités désignées par la personne responsable du marché :**

. monsieur Claude Pillonel, vice-président chargé de la voirie,  
. monsieur Philippe Cochet, adjoint à l'urbanisme à la ville de Caluire et Cuire ;

**- personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché :**

. monsieur Bernard Garnier, ingénieur à la direction de la voirie,  
. monsieur Luc Duprez, ingénieur à la direction de la voirie,  
. monsieur Jean-Pierre Cochard, urbaniste à la direction des opérations,  
. monsieur Eric Selva, architecte paysagiste,  
. monsieur Gérard Crimier, ingénieur à la direction des services de la ville de Caluire et Cuire ;

**- représentants institutionnels :**

. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,

. monsieur le comptable du Trésor de la Communauté urbaine ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des concepteurs ;

Vu les articles 25, 33, 39, 40, 58 à 60 et 74-II-3, 4°-5° alinéas du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001, n° 2002-0593 en date du 10 juin 2002, n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - le dossier de consultation des concepteurs,

b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 39, 40, 58 à 60 et 74-II-3, 4° et 5° alinéas du code des marchés publics,

c) - la composition de la commission siégeant en jury telle qu'énoncée ci-dessus en conformité avec les dispositions de l'article 25 du code des marchés publics,

d) - l'indemnisation des membres libéraux du jury ou de la commission siégeant en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme partielle individualisée le 10 juin 2002 (délibération n° 2002-0593) - opération 0721 Caluire et Cuire-Grande rue de Saint Clair.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,